

Décision n° 2022 – 301

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE AU MARCHE LIE AUX FESTIVITES DE NOEL 2022 – PS22043

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123.1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme de procédure adaptée, pour le marché objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : TURTLEMELODIES LDA (3880-213 PORTUGAL), FRIENDS CIE (59990), SAS SYNERGLACE (68990), COLORS PRODUCTION (62200), DELTA SERVICES (75018), SARL REGIE FETE PYROTECHNIE (62440), SARL HAMZA ARTIFICES (59111) et DAHA (59200),

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le lot n°4 « Embrasement de l'église Saint-Léger et descente du Père Noël », en raison de la disparition du besoin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature des marchés relatifs aux festivités de Noël 2022 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 « Location d'un manège sapin parvis de l'Hôtel de Ville » : FRIENDS CIE dont le siège social se situe 10 rue Henry D'Oultreman – 59 990 ROMBIES ET MARCHIPONT ;
- Lot n°2 « Location d'une patinoire » : SAS SYNERGLACE dont le siège social se situe 2 rue de la forêt – 68 990 HEIMSBRUNN ;

- Lot n°3 « Parade de Noël » : FRIENDS CIE dont le siège social se situe 10 rue Henry D'Oultreman – 59 990 ROMBIES ET MARCHIPONT.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour les montants globaux et forfaitaires suivants :

- Lot n°1 « Location d'un manège sapin parvis de l'Hôtel de Ville » : 37 272.73 € HT ;
- Lot n°2 « Location d'une patinoire » : 57 000.00 € HT ;
- Lot n°3 « Parade de Noël » : 40 000.0 € HT.

ARTICLE 4 : Les prestations se dérouleront les :

- Lot n°1 « Location d'un manège sapin parvis de l'Hôtel de Ville » : du 2 décembre au 24 décembre 2022 ;
- Lot n°2 « Location d'une patinoire » : du 2 décembre au 24 décembre 2022 ;
- Lot n°3 « Parade de Noël » : le 23 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 6 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre MAZURE